



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-052

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-03-13-00002 - AP N° 2023-072-005 du 13 mars 2023 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) (4 pages)

Page 3

04-2023-03-13-00001 - AP N°2023-072-004 du 13 mars 2023 portant autorisation de défrichement pour la mise en culture fourragère sur la commune de Beauvezer sur une superficie totale de 2,3659

ha.  Bénéficiaire : Monsieur Cédric GIRARD (10 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-13-00002

AP N° 2023-072-005 du 13 mars 2023 créant une
section spécialisée de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture
(CDOA)

Digne-les-Bains, le 13 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-072-005

**créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation
de l'Agriculture (CDOA)**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code Rural notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-074-015 du 15 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des Commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnées au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-130-005 du 10 mai 2022 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-139-004 du 19 mai 2022 fixant la composition de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu le courrier du 23 février 2023 de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 04 modifiant les représentants en CDOA ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE :

Article 1er :

L'Arrêté préfectoral n° 2022-139-004 du 19 mai 2022 est abrogé.

Article 2 :

Il est créé au sein de la CDOA une section spécialisée, pour exercer les attributions consultatives qui lui sont dévolues s'agissant de décisions individuelles en matière de structures agricoles, d'aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production. Cette section spécialisée est placée sous la présidence du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou de son représentant et comprend :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence
C:\Users\MORELLEEM\AppData\Local\Temp\AP_SECTION_2023.odt

1/4

- la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant
- la Directrice Départementale des Finances Publiques ou son représentant
- la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
- le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- le Président d'Agribio 04 ou son représentant

➤ **Trois représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 04**

Titulaire : M. Laurent MILESI
Suppléants : M. Mickaël SABINEN
M. Julien PHILIPPE

Titulaire : M. Danick JOUBERT
Suppléants : M. Jean-Christophe BERAUD
M. Julien GOZZI

Titulaire : M. Marc SAVORNIN
Suppléants : M. Bruno BLANC
M. Michel CONIL

➤ **Deux représentants des Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence**

Titulaire : M. Benjamin FERRAND
Suppléant : M. Olivier GOSSA

Titulaire : Mme Margot MEGIS
Suppléant : M. Jérémy LIEUTIER

➤ **Trois représentants de la Confédération Paysanne 04**

Titulaire : M. Olivier COINCE
Suppléants : M. Léonard COULBEAUT
M. Julien ROMILLY

Titulaire : Mme Emmanuelle VORS
Suppléants : M. Yoann LE LAY
M. Emmanuel DOS SANTOS

Titulaire : Mme Lorraine PRUNET
Suppléants : Mme Hélène COSTAZ
M. Yannick BECKER

➤ **Représentant des coopératives agricoles**

Titulaire : M. Jean-Louis TEISSIER
Suppléants : M. Frédéric PORT
M. Jean-Michel COTTA

➤ **Représentant la distribution des produits agro-alimentaires**

Titulaire : Mme Caroline GARCIN

Suppléante : Mme Anaïs GARCIN

➤ **Représentant les fermiers metayers**

Titulaire : M. Julien GOZZI

Suppléants : M. Benoit GAUVAN
Mme Michèle TERRASSON

➤ **Représentant des propriétaires agricoles**

Titulaire : M. Edmond ESMIOL

Suppléants : M. André PINATEL
M. Roger REILLE

Article 3 :

Peuvent être appelés à participer à titre consultatif aux travaux de la section spécialisée des experts compétents sur le objets à traiter et notamment :

- le Directeur du CERPAM
- le Directeur du LEGTA de Carmejane
- Me Benoit CAZERES, notaire à SEYNE
- le Chef du Service Départemental de la SAFER
- les représentants des organismes bancaires financeurs des dossiers à examiner
- le Directeur de l'Association de Gestion et de Comptabilité Alpes Méditerranée
- le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement
- le Directeur de la Chambre d'Agriculture

Pour des consultations portant sur des décisions individuelles en relation avec le domaine de l'environnement, peuvent également être invités à participer aux travaux de la Section :

- le Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon
- le Directeur du Parc Naturel Régional du Verdon
- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- le Directeur du Parc National du Mercantour ou son représentant

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 Rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-13-00001

AP N°2023-072-004 du 13 mars 2023 portant autorisation de défrichement pour la mise en culture fourragère sur la commune de Beauvezer sur une superficie totale de 2,3659 ha.
Bénéficiaire : Monsieur Cédric GIRARD



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **13 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-072-004

Portant autorisation de défrichement
pour la mise en culture fourragère sur la commune de Beauvezer
sur une superficie totale de 2,3659 ha.

Bénéficiaire :
Monsieur Cédric GIRARD

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2023-059-004 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement reçue le 6 février 2023, présentée par Monsieur Cédric GIRARD ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° AE-F09322P0260 en date du 30 septembre 2022 portant décision suite à l'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, et dispensant le bénéficiaire de fournir une étude d'impact ;

Considérant que la commune de Beauvezer est située en zone « Montagne » et qu'en conséquence la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier n'est applicable qu'aux 0,5100 hectares de peuplements âgés de plus de 40 ans ;

Considérant que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée ;

Considérant que le bénéficiaire devra respecter les mesures environnementales prescrites par l'arrêté du Préfet de Région n° AE-F09322P0260 en date du 30 septembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

F:\1- Défrichement\1- Dossiers\Beauvezer\GirardCedric\Instruction\2023-03-07_CedricGirard_2,36 ha_Beauvezer_AP.odt

Article 1 - Objet :

Est autorisé le défrichement de 2,3659 ha de bois sis sur la commune de Beauvezer, pour la mise en culture fourragère, sur les parcelles ainsi cadastrées :

Propriétaire	Localisation	Lieux-dits	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Monsieur Cédric GIRARD	Beauvezer	« Maneyette »	B	9	0,5140	0,3647
Monsieur Cédric GIRARD	Beauvezer	« Maneyette »	B	10	0,3260	0,1579
Monsieur Cédric GIRARD	Beauvezer	« Dela Verdon »	B	43	0,2020	0,1114
Monsieur Cédric GIRARD	Beauvezer	« Dela Verdon »	B	44	0,3230	0,0083
Monsieur Cédric GIRARD	Beauvezer	« Dela Verdon »	B	48	1,3780	1,2909
Monsieur Cédric GIRARD	Beauvezer	« Dela Verdon »	B	49	0,2280	0,3482
Monsieur Cédric GIRARD	Beauvezer	« Dela Verdon »	B	724	0,8340	0,0845
				TOTAL	3,8050	2,3659

Article 2 - Prescriptions :

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 0,5100 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 2 600 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

Article 3 - Validité de l'autorisation :

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

Article 4 - Affichage :

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Article 5 - Suivi de réalisation :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

Article 6 - Sanctions :

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

Article 7 - Recours :

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille CEDEX 02, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 - Publication :

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 9 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Beauvezer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Pôle Environnement



Jean-Luc JARDIN

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$
Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	0,5100 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 0,5100 ha correspondant à un montant équivalent de : 2 600 € (*)

* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom)

adresse.....

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

2 - Les engagements

Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux :/..... /.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux :/..... /.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A , le

Signature :

(Cadre réservé à la DDT)

Date :

- Validation de l'engagement des travaux par la DDT
- Retour pour prise en compte des remarques

ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme)

date et lieu de naissance :

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

- la totalité de l'indemnité équivalente
- une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A

, le

Signature :

